



Observatoire de l'emploi,  
des métiers et des compétences  
de la fonction publique territoriale

## CONTRATS AIDES : LA GUADELOUPE

**La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005** a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de la Guadeloupe et les compare à celles observées au niveau national.

### **SOMMAIRE**

*1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.*

*Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :*

*1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)*

*1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

*2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.*

*2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?*

*2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?*

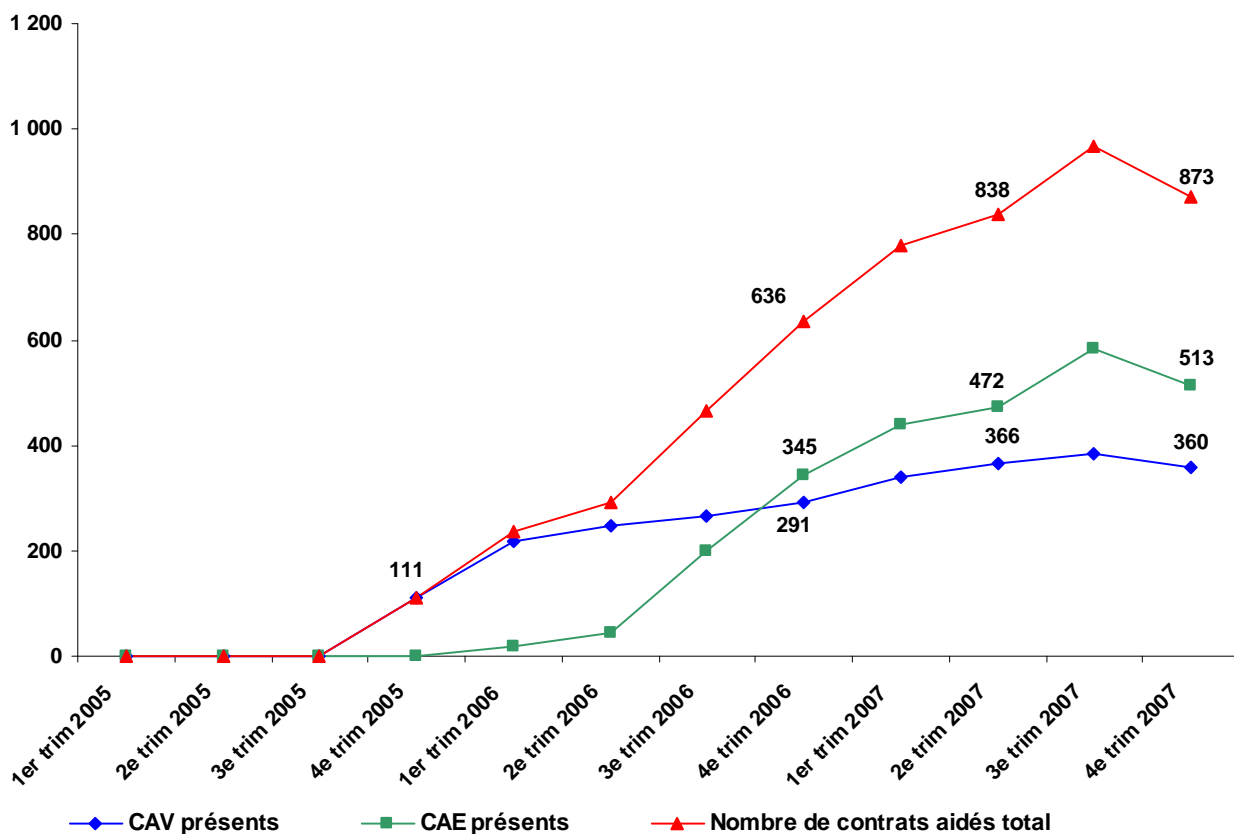
*2.3 Quels types de contrats ?*

*2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?*

## 1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), à la Guadeloupe, représentent 6 % de l'emploi public territorial local, ce qui est plus important qu'au niveau national, où les contrats aidés représentent environ 3 % des agents des collectivités et établissements publics territoriaux.

### Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



A la Guadeloupe, il y a eu 1 712 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 839 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 873 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de la Guadeloupe.

Les contrats aidés ont été très peu utilisés en 2005 en Guadeloupe et il y a eu très peu de recours aux contrats d'accompagnement dans l'emploi jusqu'au second semestre 2006.

Le nombre de bénéficiaires de CAV et de CAE a augmenté continuellement jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, d'abord par l'emploi de CAV et ensuite par l'emploi de CAE. Pour la première fois, le nombre de bénéficiaires de ces contrats aidés est en baisse lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007, cela est dû à la volonté du gouvernement de réduire le nombre d'entrées en emplois aidés lors du second semestre 2007.

## 1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	0	0	0
	3e trim.	0	0	0
	4e trim.	111	0	111
2006	1er trim.	108	0	219
	2e trim.	30	0	249
	3e trim.	64	48	265
	4e trim.	157	131	291
2007	1er trim.	119	70	340
	2e trim.	27	1	366
	3e trim.	75	58	383
	4e trim.	84	107	360
<i>Ensemble</i>		<i>775</i>	<i>415</i>	<i>360</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir en Guadeloupe a été supérieur au recours des contrats d'accompagnement dans l'emploi jusqu'au second semestre 2007.

Après un engouement rapide lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, le nombre de bénéficiaires de CAV a augmenté plus lentement jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 et il a baissé un peu lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007.

775 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 775 bénéficiaires, 415 sont sortis du dispositif, dont 4,8 % (20) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 360 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 305 personnes ont signé un CAV et 236 sont sorties du dispositif, dont 6,8 % (16) avant la fin prévue par leur contrat.

## 1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	0	0	0
	3e trim.	0	0	0
	4e trim.	0	0	0
2006	1er trim.	18	0	18
	2e trim.	26	0	44
	3e trim.	159	2	201
	4e trim.	167	23	345
2007	1er trim.	159	64	440
	2e trim.	84	52	472
	3e trim.	324	211	585
	4e trim.	0	72	513
<i>Ensemble</i>		937	424	513

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

En Guadeloupe, il y a eu très peu de recours aux contrats d'accompagnement dans l'emploi jusqu'au second semestre 2006. Il y a eu par la suite un engouement pour ce type de contrat assez important jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007. Suite aux décisions gouvernementales, il n'y a pas eu de CAE signés lors du 4<sup>ème</sup> semestre 2007.

937 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 937 bénéficiaires, 424 sont sortis du dispositif, dont 5 % (21) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 513 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 567 personnes ont signé un CAE et 399 sont sorties du dispositif, dont 3 % (12) avant la fin de leur contrat.

## 2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

### 2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

*Un taux de féminisation différent du taux au niveau national.*

*Répartition selon le genre :*

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	141	39,2	48,2
	Féminin	219	60,8	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>360</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	225	43,9	40,0
	Féminin	288	56,1	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>513</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

En Guadeloupe, le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus élevé que celui des bénéficiaires de CAE.

Si le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus élevé qu'au niveau national, celui des bénéficiaires de CAE est inférieur au taux de féminisation au niveau national.

*La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV*

*Répartition selon l'âge :*

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	15	4,2	6,6
	De 26 à 39 ans	176	48,9	41,5
	de 40 à 49 ans	135	37,5	35,4
	50 ans ou plus	34	9,4	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>360</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	86	16,8	29,3
	De 26 à 39 ans	201	39,2	26,5
	de 40 à 49 ans	179	34,9	23,9
	50 ans ou plus	47	9,2	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>513</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV et de CAE en Guadeloupe ont une proportion de moins de 26 ans et de plus de 50 ans plus faible qu'au niveau national. De ce fait, en Guadeloupe, 86,4 % des bénéficiaires de CAV ont entre 25 et 40 ans alors qu'ils sont 76,5 % au niveau national et 74,1 % des CAE ont entre 25 et 40 ans contre environ 50 % au niveau national.

## ***Un niveau de formation plus faible qu'au niveau national pour les bénéficiaires de CAE***

*Répartition selon le niveau de formation initiale :*

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	139	38,6	46,4
	Niveau CAP, BEP	155	43,1	39,2
	Niveau Bac	55	15,3	9,4
	Supérieur au Bac	11	3,1	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>360</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	217	42,3	32,4
	Niveau CAP, BEP	231	45,0	45,6
	Niveau Bac	55	10,7	14,5
	Supérieur au Bac	10	1,9	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>513</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAE en Guadeloupe ont un niveau de formation plus faible que les bénéficiaires de CAE au niveau national. En effet, 12,6 % des CAE ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre 22 % au niveau national.

***La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est très faible.***

*Situation antérieure du salarié :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	313	86,9	83,2
	- Sans emploi	279	77,5	81,3
	- Travailleurs handicapés	7	1,9	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>360</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	479	93,4	81,3
	- sans emploi	19	3,7	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	75	14,6	8,3
	- Travailleurs handicapés	3	0,6	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>513</i>		

\* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est très faible en Guadeloupe (1,9 % des bénéficiaires de CAV et 0,6 % des CAE).

## 2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 43 collectivités et établissements publics territoriaux en Guadeloupe utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 16 utilisent les deux contrats en même temps.

***La proportion des collectivités employant plusieurs contrats aidés est très importante en Guadeloupe par rapport au niveau national.***

*Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	n.d	n.d	63,3
	2 contrats	n.d	n.d	13,5
	3 ou 4 contrats	4	14,3	9,6
	De 5 à 9 contrats	5	17,9	7,2
	Plus de 10 contrats signés	14	50,0	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>28</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	6	19,4	53,8
	2 contrats	0	0,0	18,0
	3 ou 4 contrats	3	9,7	13,8
	De 5 à 9 contrats	5	16,1	8,4
	Plus de 10 contrats signés	17	54,8	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>31</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

La part des collectivités ayant signé plus de 10 contrats est beaucoup plus élevée en Guadeloupe qu'au niveau national (plus d'une collectivité sur deux en Guadeloupe contre environ 6 % au niveau national).

### ***Sous - représentation des petites communes employant au moins un contrat aidé***

*Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	n.d	n.d	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	4	14,3	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	11	39,3	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	4	14,3	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	7	25,0	9,0
	Organismes intercommunaux	n.d	n.d	14,5
	Autres organismes publics	0	0,0	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>28</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	n.d	n.d	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	4	12,9	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	14	45,2	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	n.d	n.d	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	8	25,8	8,0
	Organismes intercommunaux	3	9,7	17,4
	Autres organismes publics	n.d	n.d	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>31</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

**Les collectivités employant des contrats aidés en Guadeloupe sont de grandes collectivités.**

*Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	3	10,7	39,1
	De 10 à 99 salariés	10	35,7	43,0
	De 100 à 999 salariés	15	53,6	15,5
	Plus de 1000 salariés	0	0,0	2,4
	<i>Ensemble</i>	28	100,0	100,0
CAE	9 salariés ou moins	n.d	n.d	45,2
	De 10 à 99 salariés	12	38,7	41,8
	De 100 à 999 salariés	17	54,8	11,7
	Plus de 1000 salariés	n.d	n.d	1,3
	<i>Ensemble</i>	31	100,0	100,0

n.d : données non diffusables.

Plus d'une collectivité sur deux employant des contrats aidés en Guadeloupe a plus de 100 salariés contre 17,9 % pour les collectivités employant des CAV et 13 % de celles employant des CAE au niveau national..

**Le nombre moyen de contrats aidés signés est beaucoup plus élevé en Guadeloupe qu'au niveau national, quelque soit le type de contrat et le type de collectivités.**

*Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	8	2,2	12,2	8	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	16	4,4	18,5	4	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	182	50,6	18,1	17	5
	.Communes de plus de 20000 hab	53	14,7	27,8	13	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	90	25,0	11,2	13	5
	Organismes intercommunaux	11	3,1	11,1	11	3
	Autres organismes publics	0	0,0	1,2	-	3
	<i>Ensemble</i>	360	100,0	100,0	13	4
CAE	Organismes départementaux	0	0,0	4,8	-	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	36	7,0	30,0	9	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	239	46,6	24,3	17	7
	.Communes de plus de 20000 hab	83	16,2	17,9	42	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	112	21,8	8,4	14	4
	Organismes intercommunaux	43	8,4	12,5	14	3
	Autres organismes publics	0	0,0	2,1	-	5
	<i>Ensemble</i>	513	100,0	100,0	17	3

## 2.3 Quels types de contrats ?

### Quelques rappels sur la durée du contrat :

**Pour le contrat d'avenir :** Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

**Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

### Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	0	0,0	11,6
	1 an	122	33,9	28,8
	2 ans	238	66,1	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>360</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	38	7,4	36,0
	1 an	436	85,0	50,1
	2 ans	39	7,6	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>513</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

85 % des CAE, en Guadeloupe, ont une durée de un an contre 50 % au niveau national.

Par contre, les CAV ont une durée plus longue qu'au niveau national puisqu'aucun CAV n'a une durée de 6 mois en Guadeloupe, alors qu'il y en a 11,6 % au niveau national.

### 20 % des bénéficiaires de CAV exercent la profession d'animateur socio culturel

#### Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	34,2
Animateur socio culturel	20,0
Profession liée à la nature et à l'environnement	14,4
Personnel hôtellerie et restauration	8,1
Agent de sécurité et de surveillance	4,2
Ouvrier du bâtiment	4,2

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés à la Guadeloupe regroupent 85 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

## 25 % des bénéficiaires de CAE sont affectés dans un service lié au social

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

% régional		% national	
Services aux personnes et aux collectivités	41,1	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Social	25,0	Agriculture et pêche	11,7
Agriculture et pêche	17,2	Services administratifs	10,8
Transports et logistiques	4,5	Social	7,7
Services administratifs	3,3	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services à la Guadeloupe regroupent 87,7 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

## Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

**Pour les contrats d'avenir :** La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

**Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	0	0,0	1,8
	26 heures	360	100,0	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>360</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	176	34,3	42,4
	Entre 20 et 26 heures	214	41,7	22,1
	Entre 26 et 35 heures	53	10,3	12,7
	35 heures	70	13,6	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>513</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des CAE d'une durée de plus de 26 heures est moins élevée en Guadeloupe qu'au niveau national, 23,9 % contre 35,5 %.

## 2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

### Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

#### ***Pour les contrats d'avenir :***

*Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :*

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

*Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.*

#### ***Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :***

*Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.*

*Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.*

*Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.*

*Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.*

## a – Formation :

99,7 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 63,4 % des bénéficiaires d'un CAE.

La part des contrats prévoyant une formation est plus élevée en Guadeloupe qu'au niveau national où 87,3 % des CAV ont une formation programmée et 57,5 % des CAE.

### Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	262	73,0	78,3
	En externe*	97	27,0	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>359</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	212	65,2	72,6
	En externe*	113	34,8	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>325</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

\* : en interne ou en externe de la collectivité.

### Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	287	79,9	85,4
	Remise à niveau	43	12,0	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	29	8,1	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>359</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	295	90,8	79,7
	Remise à niveau	23	7,1	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	7	2,2	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>325</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Très peu d'acquisition de compétences sont proposées lors des formations aux bénéficiaires de CAE.

### Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d	n.d	48,0
	Niveau CAP, BEP	25	86,2	38,6
	Niveau Bac	0	0,0	9,3
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>29</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d	n.d	30,8
	Niveau CAP, BEP	5	71,4	49,7
	Niveau Bac	0	0,0	12,6
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>7</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

## b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	243	67,5	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	75	20,8	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	156	43,3	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>360</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	202	39,4	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	119	23,2	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	42	8,2	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>513</i>		

La proportion d'accompagnement social confié à un organisme extérieur est plus importante en Guadeloupe qu'au niveau national pour les bénéficiaires de CAE.

## c – Validation des acquis et de l'expérience :

0,6 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 7,8 % des bénéficiaires d'un CAV.

La part de bénéficiaires de CAV qui ont une VAE prévue est beaucoup plus importante en Guadeloupe qu'au niveau national où seulement 1,9 % ont une VAE prévue.

### *Niveau de formation acquis :*

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d	n.d	18,2
	Niveau CAP, BEP	24	85,7	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>28</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	0	0,0	21,0
	Niveau CAP, BEP	n.d	n.d	52,6
	Niveau Bac	0	0,0	14,6
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

\* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.